

# **PROPOSITIONS COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DU 5 NOVEMBRE 2020 PRESIDEE PAR LE PREFET (DDTM)**

## **DEMANDES DE DISPOSITIONS APPLICABLES A LA CHASSE AU GRAND GIBIER PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

- **Pour le sanglier :**

Le mois de novembre est une période particulièrement favorable au prélèvement de cette espèce en battues collectives. Depuis l'ouverture de 2020, nous avons donné des instructions précises afin que les chasseurs respectent non seulement les consignes de sécurité à la chasse mais aussi les diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Une suspension de cette chasse entrainerait un déficit important en matière de prélèvement de sangliers et de ce fait augmenterait fortement le risque de dégâts aux cultures.

La FDC 34 demande le maintien de la chasse en battues collectives sur l'ensemble du département les mercredis samedis dimanche et jours fériés pendant la période de confinement.

La FDC34 n'est pas favorable au tir d'affût en cette période. La circulaire prévoit en effet de donner la possibilité de cette pratique aux miradors ou aux points d'affût. C'est en effet un dispositif qui est utilisé dans certains départements mais inadapté dans l'Hérault.

- **Pour les espèces Cerfs, Mouflons, Chevreuils :**

La chasse de ces espèces n'est possible que pour les détenteurs d'un plan de chasse. L'objectif du plan de chasse est bien de le réaliser. Les dégâts forestiers occasionnés par ces espèces ne sont pas indemnisés et nous avons régulièrement des problèmes de dégâts soit agricoles soit forestiers. La chasse de ces espèces doit rester possible afin de ne pas accentuer le déséquilibre agro-sylvo-cynégétique. Nous avons relevé dans la circulaire ministérielle « pas de tir à l'approche ». Encore une fois, cette disposition ne correspond pas au biotope de notre département.

La FDC 34 demande que soit autorisé le tir de ces espèces au cours des battues collectives au sanglier sur l'ensemble du département les mercredis samedis dimanche et jours fériés pendant la période de confinement.

La FDC 34 demande que soit autorisé la chasse à l'approche de ces espèces tel qu'il est prévu dans l'arrêté d'ouverture de la chasse pour le département de l'Hérault.

- **Recherche du gibier blessé :**

La FDC34 demande que les conducteurs de chien de sang puissent effectuer la recherche du gibier blessé pendant cette période.

## **DEMANDES DES DEROGATIONS EN DEHORS DE LA CHASSE AU GRAND-GIBIER PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

- **Lièvre, Lapin :**

La chasse de ces espèces se pratique seul ou à deux chasseurs, le risque de propagation du virus Covid-19 est donc inexistant. Ces espèces occasionnent des dégâts sur les cultures et sur les jeunes plants forestiers et agricoles.

La FDC 34 demande que soit autorisée cette chasse pendant la période de confinement.

- **Oiseaux d'eau et migrateurs terrestres :**

La FDC 34 demande le maintien de la chasse en chasse individuelle ou deux chasseurs maxi par installation de chasse pour contribuer à la lutte contre l'influenza aviaire en renforçant la surveillance notamment sur les Zones à Risque Particulier (ZRP = Zones humides).

- **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) :**

La FDC 34 demande le maintien de la chasse et de la destruction des ESOD (Espèces des listes I, II et III) en mode individuel.

- **Nourrir les animaux domestiques non détenus au domicile (chiens, canards appelants, ...) :**

La FDC 34 demande le renouvellement de l'autorisation de déplacement à plus d'un kilomètre comme cela avait été fait en mars 2020.

- **Autres :**

La FDC 34 demande le report de la date de fermeture de certaines espèces (Perdrix, faisan) en soutien à la filière élevage de gibier du département.

La FDC 34 demande qu'une autorisation de déplacement spéciale à usage des chasseurs soit prévue dans l'arrêté pour le période de confinement.

La FDC 34 s'engage à donner toutes les instructions pour faire respecter toutes les mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

La FDC 34 soutient la demande de l'Association Départementale des Gardes Chasse Particuliers (lettre à Monsieur le Préfet).